

Formulation des propositions de modifications aux STATUTS ET RÈGLEMENTS



Qui peut faire une proposition de modification?

4 instances peuvent proposer des modifications aux statuts et règlements

● Conseil national (CN)

◆ Conseil d'administration (CA)

■ Conseil régional (CR)

▲ Conseil sectoriel (CS)

Référence à l'article 27.01, 3^e paragraphe



À quel moment doit-on soumettre une proposition de modification?

Toutes les propositions de modifications aux statuts et règlements doivent parvenir au secrétariat de l'Association au plus tard le 31 décembre 2022.

Référence à l'article 27.01, 2^e paragraphe



Quelle est la démarche prévue pour l'adoption?

Après le 31 décembre, mais au moins 60 jours avant l'ouverture du Congrès, la personne présidente de l'AREQ doit transmettre les propositions reçues à toutes les instances concernées. C'est traditionnellement lors du conseil national du printemps précédant le Congrès que cette action est réalisée.

Référence à l'article 27.01, 4^e paragraphe

Considérant que le Congrès se tient du 5 au 8 juin 2023





Comment devrait-on formuler une proposition de modification ?

- ✓ En spécifiant le numéro de l'article que l'on veut modifier ;
- ✓ En précisant de façon claire et brève ce que l'on veut proposer ;
- ✓ En identifiant le ou les mots que l'on veut modifier et en indiquant le ou les mots de remplacement.



Exemples de formulations correctes

1

Pour éviter certaines situations qui pourraient, tout en respectant nos statuts et règlements, aller à l'encontre de leur esprit, nous proposons l'ajout suivant au chapitre 23, article 23.02 :

« Lors de la démission en cours de mandat d'un membre élu au conseil sectoriel, ce dernier est considéré être titulaire du poste auquel il a été élu jusqu'à l'échéance de son mandat, son remplaçant n'en assurant que l'intérim. »

2

Nouvel article 10.02

Changer dans le 2^e paragraphe de l'article 1, le mot rapidement par le mot tôt. Le deuxième paragraphe se lirait ainsi :

« L'élection à la présidence régionale doit être confirmée à la personne présidente de l'Association par la secrétaire ou le secrétaire régional, le plus tôt possible. »



Exemple d'une formulation incorrecte

« À modifier ou à biffer le texte contenu dans 19.03. Le texte est contenu dans 19.02. »

Doit-on modifier ou biffer ? Et si on modifiait, par quel texte ? En l'absence d'explication claire, le CNSTA considérerait sans doute que cette proposition de modification ne constitue pas un amendement, car la modification souhaitée n'est pas précisée. Une formulation correcte pourrait être :



« Considérant que le texte de 19.03 est également contenu dans l'article 19.02, nous proposons de supprimer l'article 19.03. »



Quel est le rôle du comité national des statuts et règlements ?

Étudier les statuts et règlements pour être en mesure de suggérer aux instances les modifications souhaitables.

Analyser les nouvelles propositions ou les amendements soumis par les instances concernées.

Étudier toute question soumise à son attention ou tout problème d'application des statuts et règlements et faire aux instances les recommandations.

Faire les concordances nécessaires à l'écriture des statuts et règlements et les soumettre au conseil d'administration.